



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

base aérienne 126

Question écrite n° 25326

Texte de la question

M. Paul Giacobbi appelle l'attention de Mme la ministre de la défense à propos du ramassage des ordures ménagères de la base aérienne militaire 126. Cette base dispose de son propre système d'enlèvement des ordures ménagères alors même que la commune de Ventiseri sur laquelle elle se situe est compétente et possède le savoir-faire requis en la matière. Il serait, en effet, plus intéressant, dans l'intérêt des contribuables, que la base traite directement avec la commune et renonce à ce marché. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la réglementation en vigueur afin de connaître les raisons qui motivent ce choix.

Texte de la réponse

La base aérienne 126 de Ventiseri-Solenzara ne dispose pas de son propre système d'enlèvement des ordures ménagères. Elle doit faire appel à un prestataire extérieur. L'attribution à un prestataire extérieur de la collecte des déchets sur la base aérienne 126 s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offre ouvert lancé en juillet dernier par la région aérienne Sud au profit des bases dont elle a la responsabilité. Il a pour objet la mise à disposition de contenants, l'enlèvement et le traitement des déchets. La commune de Ventiseri s'est portée candidate. Le choix définitif du prestataire retenu interviendra avant la fin de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25326

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7382

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8954